



Délibération n°23 -2019

Nombre de membres du Conseil d Administration en exercice: 17
Nombre de membres du Conseil d Administration présents: 12
Nombre de votants: 13
Date de la convocation: 20 mai 2019

Président: M. Charles DAYOT

Présents:

Mme Eliane DARTEYRON, Mme Chantal DAVIDSON, Mme Catherine DUPOUY, Mme Véronique GLEYZE, M. Eric MEZRICH, Mme Delphine SALEMBIER, M. David BASLE, Mme Françoise DUBERGEY, M. Pierre-Matthieu KAHN, M. Serge TAUZIET, Mme Véronique BELIOT-FOY.

Absents excusés:

M. Pierre MALLET
M. Jean-Marie ESQUIE
M. Renaud LAGRAVE
Mme Rachel DURQUETY

Absents:

M. Nicolas TACHON

Pouvoirs:

M. Jean-Marie ESQUIE, absent, donne pouvoir à Mme Éliane DARTEYRON

Secrétaire de séance:

Mme Delphine SALEMBIER

Nature de l'acte: 8.9 Culture

Objet: Ouverture d'une ligne de TRESORERIE par le Théâtre de Gascogne pour l'année budgétaire 2019.

Rapporteur: Delphine SALEMBIER

Note de synthèse et projet de délibération:

Le Théâtre de Gascogne s'est créé en régie personnalisée au 1er janvier 2019 et a voté son budget de fonctionnement le 14 janvier 2019 conformément à la délibération 09-2019 du 14 janvier 2019.

Le budget de fonctionnement du Théâtre de Gascogne est alimenté par une subvention d'équilibre annuelle versée par Mont de Marsan Agglomération.



Un premier versement de cette subvention d'équilibre a été versée par Mont de Marsan Agglomération au Théâtre de Gascogne en début d'année civile conformément à la délibération 2018-108 et 2018-111 du Conseil Communautaire du 19 juin 2018 afin de permettre au Théâtre de Gascogne de commencer à fonctionner dès le 1er janvier 2019.

La délibération prise en 2018 par le Conseil Communautaire pour le versement de la subvention d'équilibre par Mont de Marsan Agglomération au Théâtre de Gascogne n'est pas suffisamment explicite pour que le trésorier principal de la trésorerie de Mont de Marsan Agglomération permette à Mont de Marsan agglomération de verser le solde de la subvention d'équilibre au Théâtre de Gascogne.
Le deuxième versement demandé par le Théâtre de Gascogne n'a donc pas pu être versé par Mont de Marsan Agglomération.

Afin d'honorer les factures en cours, compte tenu du solde en trésorerie au 1er mai 2019 du Théâtre de Gascogne et la délibération qui sera prise au prochain conseil communautaire du 25 juin 2019 par Mont de Marsan Agglomération qui précisera le montant de la subvention d'équilibre et l'échéancier annuel, le Théâtre de Gascogne a recours à l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive auprès d'une banque.

Le Théâtre de Gascogne a donc pris contact avec la Caisse d'épargne et la proposition de ligne de trésorerie interactive est la suivante:

- montant: 40 000 €
- durée: 2 mois (juin et juillet 2019)
- taux: EONIA (-0,37% au 21/05/19) + une marge de 0,60%
- pas de frais de dossier
- une commission d'engagement de 70€ prélevée une seule fois
- une commission de non utilisation de 0,10%

Cette somme pourra permettre au Théâtre de Gascogne, en attendant le prochain versement de la subvention d'équilibre par Mont de Marsan Agglomération, de régulariser les factures en cours notamment les paiement des compagnies et artistes intervenant dans la fin de la saison culturelle 2018/2019, les derniers PEAC 2018/2019, les spectacles d'itinérance de la saison 2018/2019, les salaires des intermittents du mois de mai et juin 2019 et les frais d'investissement pour renouveler le matériel scénique.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil d'administration,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention (Monsieur Charles DAYOT ne participe pas au débat et au vote)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Régie du Théâtre de Gascogne,

Considération la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie par le Théâtre de Gascogne afin de lui permettre de régler les factures urgentes de fin de saison culturelle, de salaires d'intermittents ou d'investissement,

Décide l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le Théâtre de Gascogne auprès de la banque de la Caisse d'Épargne aux conditions citées dans la note de synthèse

Autorise Mme la Vice-Présidente à parapher et signer le contrat et tous les documents nécessaires à l'ouverture de cette ligne de trésorerie,

Pour extrait conforme,
A Saint Pierre du Mont, le 4 juin 2019

Le Président
Charles DAYOT



- Transmission en Préfecture des ANDES
- Affichage le

RECULE

12/06/19
13/06/19

12 JUIN 2019

COURRIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa publication